

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0002

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT ALLÉE ROLAND BARTHES ET PARKING ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 12 JANVIER 2021 AU 15 MARS 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 décembre 2020 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement allée Roland Barthes et parking allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

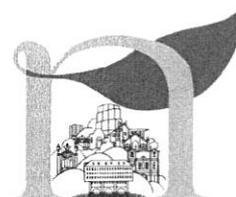
ARTICLE 1 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement allée Roland Barthes et parking Simone de Beauvoir et à neutraliser 15 places de stationnement sur la parking Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), pour pose d'un réseau de chaleur, du 12 janvier 2021 au 15 mars 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30.

La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0002

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT ALLÉE ROLAND BARTHES ET PARKING ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 12 JANVIER 2021 AU 15 MARS 2021 »

mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société RVM,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 08 JAN. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	11 JAN. 2021
Affiché en Mairie le	11 JAN. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	11 JAN. 2021
Notifié le	11 JAN. 2021

2/2

